



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2017

L'an **deux mille sept**, le 16 mars à **21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **10 mars 2017** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

Étaient présents : M. MILHORAT Laurent, M. DUPONT Christophe, M. REY Didier, Mme LACANAL Carole, M. ESQUIROL William, Mme MARROT Berthe, M. PUIGCERNAL Joseph, M. SUBRA Michel, Mme VERGE Hélène.

Était absent excusé : M. BAQUIE Christophe, Mme BARRE Patricia.

Était représenté : M. BAQUIE Christophe par Mme MARROT Berthe.
M. Mme BARRE Patricia par M DUPONT Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LACANAL Carole.

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt une heures.

Mr MILHORAT demande à l'Assemblée Délibérante son accord pour rajouter à l'ordre du jour une délibération relative au dépôt d'un dossier de demande d'aide financière ponctuelle pour le paiement d'une facture du SMDEA suite à la demande de la commission Actions Sociale.

A l'unanimité, les élus se prononcent en faveur de l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal :

- Approbation compte rendu conseil municipal du 14/01/2017
- Fonds Unique Habitat 2017
- Demande d'Aide Financière Ponctuelle – Paiement SMDEA
- Indemnités Maire et Adjoints
- Comptes Administratif et Gestion 2016 – CCAS
- Affectation de résultat 2016 – CCAS
- Compte de Gestion 2016 – Budget principal
- Compte Administratif 2016 – Budget Principal

- Affectation de résultat 2016 – Budget Principal
- Divers
 - ✓ Communautés des communes Arize Léze
 - Transfert de voirie
 - Action en cours
 - ✓ Eclairage Public
 - ✓ Demande Chasse

DEROULEMENT DE SEANCE

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 14 janvier 2017.

Votée à l'unanimité

2 - FONDS UNIQUE HABITAT 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat regroupe plusieurs dispositifs d'aide aux personnes ayant des difficultés de logement :

- Le Fonds de solidarité pour le logement intervient notamment pour les impayés de loyer,
- Le fonds social énergie intervient pour les dettes d'énergie,
- Le Fonds d'aide aux accédants en difficulté a pour mission d'aider les accédants à la propriété.

Il donne lecture du courrier du 17 février 2017 relatif à la participation des Communes au Fonds Unique Habitat (voir pièce jointe).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide d'allouer une somme de 547 euros au Fonds Unique Habitat pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

3 – DEMANDE AIDE FINANCIERE PONCTUELLE – PAIEMENT SMDEA

Les membres de la commission action sociale ont étudié la demande d'aide financière sollicitée par une administrée concernant des difficultés de paiement d'une facture du SMDEA. Il a été proposé de procéder au versement d'une aide financière de 100 € sous forme de secours.

La somme sera versée directement au SMDEA pour régularisation partielle de la facture d'eau des années 2015 et 2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L 123-6,

CONSIDERANT le rapport établi par la commission Action Sociale réunit le 15 mars 2017 à 19 heures faisant état de la situation financière de Mme ...

Le Conseil Municipal, conformément à l'avis de la commission action sociale,

DECIDE d'accorder un secours de 100 € (cent euro) versé directement au SMDEA correspondant à un règlement partiel de la facture d'eau des années 2015 et 2016 ;
DIT que la dépense sera réglée sur l'article 6713 du budget de la commune.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

4 – INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Suite à un mail de monsieur le percepteur précisant que depuis début 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait :

- du passage de 1015 à 1022 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités des élus locaux à compter du 1er janvier 2017.
- de la majoration du point d'indice de 0,6% à compter du 1er février

Ainsi, plusieurs situations peuvent se produire :

- pour les délibérations faisant référence à " l'indice brut terminal de la fonction publique ", pas de nécessité de prendre une nouvelle délibération (1)
- pour les délibérations faisant référence à " l'indice brut terminal 1015 ", nécessité de prendre une nouvelle délibération (il convient de viser " l'indice brut terminal de la fonction publique ") (2)
- pour les délibérations mentionnant un montant en euros, nécessité de prendre une nouvelle délibération (il est recommandé de viser " l'indice brut terminal de la fonction publique ") (3)

Par conséquent, si vous vous trouvez dans les cas (2) et (3), je me vois contraint de suspendre le paiement des indemnités des élus jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

La commune de Sabarat se trouve dans la situation (3) : délibération du 4 avril 2014.
Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

De plus le cadre juridique applicable aux indemnités de fonction des maires a évolué avec la loi du 31 mars 2015.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération. Dans certains cas, une nouvelle délibération indemnitaire sera cependant nécessaire.

Ainsi :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, depuis le 1er janvier 2016, les indemnités du maire étaient fixées à titre automatique au taux plafond, sans possibilité d'y déroger.

L'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 a supprimé la différence faite entre les maires des communes de moins de 1 000 habitants et ceux des communes de plus de 1 000 habitants pour le montant de leurs indemnités de fonction.

Désormais, depuis la publication de la loi, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas bénéficier du montant maximum, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, le fixer à un montant inférieur.

Deux hypothèses peuvent ainsi être envisagées:

- hypothèse 1 : le maire souhaite conserver son indemnité au taux maximal. Il n'y a rien à faire ;
- hypothèse 2 : le maire souhaite percevoir une indemnité à un taux inférieur au barème prévu par la loi. Une délibération est alors nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi.

Afin de pouvoir augmenter les indemnités des adjoints Mr le Maire demande au conseil municipal de bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur et de ne plus toucher l'indemnité maximum comme cela était le cas depuis le 01/01/2016 date de l'entrée en vigueur de la loi du 31 mars 2015.

DELIBERATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 04 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames DUPONT Christophe, REY Didier et LACANAL Carole, Adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6 %

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 01/01/2017

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 15,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 5,5 %.de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 5,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoints : 5,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

*Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité*

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS A COMPTER DU 01/02/2017

NOMS - Prénoms	QUALITE	% indice brut	Valeur brute annuelle
MILHORAT Laurent	Maire	15,5	7 199,43 €
DUPONT Christophe	1 ^{er} Adjoint	5,5	2 554,68 €
REY Didier	2 ^{ème} Adjoint	5,5	2 554,68 €
LACANAL Carole	3 ^{ème} Adjoint	5,5	2 554,68 €
	TOTAL		14 863,57 €

5 – COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2016 - CCAS

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 janvier 2017 le conseil municipal a décidé de dissoudre le CCAS au 01/01/2017, il appartient donc au conseil municipal d'approuver les comptes administratifs et de gestion de 2016 du CCAS.

L'assemblée délibérante du conseil municipal de la commune va donc se prononcer sur les comptes administratif et de gestion du Centre Communal d'Action Sociale.

Les élus sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Mr MONTAGNE, apparaît conforme en tout point au compte administratif 2016 de ce même budget. L'ensemble des opérations de l'exercice 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Mr le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Mme Carole LACANAL, le bilan de l'exercice 2016 s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	A	530,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	B	198,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	A+B=C	332,00
RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2015	D	1 089,33
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2016	C+D=F	1 421,33

*Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité*

6 – AFFECTATION RESULTAT 2016 - CCAS

M. le Maire rappelle que le résultat de clôture 2016 du CCAS laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1 421,33 € au bénéfice du budget principal.

Après l'adoption du compte administratif CCAS 2016, le maire propose de reporter l'affectation de résultat de cet exercice sur le budget principal 2017, compte 002.

Affectation en réserve R 1068 en investissement	0
Report en fonctionnement R 002	1 421,33

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

7 – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion fourni par M. le Percepteur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Compte de Gestion est disponible pour consultation à la mairie.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2015	PART AFFECTEES A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement	-67 698,55	0,00	46 686,75	-21 011,80
Fonctionnement	180 939,18	106 111,55	37 516,05	112 343,68
TOTAL	113 240,63	106 111,55	84 202,80	91 331,88

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Le compte de gestion est établi par le receveur municipal et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Présentation du Compte Administratif

FONCTIONNEMENT

13	Atténuation charges	14 650,80
60	Achat Variation Stock	23,00
70	Produits de services	7 612,80
73	Impôts Taxes	148 319,14
74	Dotations - Participations	65 876,39
75	Autres produits gestion courante	21 011,63
76	Produits Financiers	2,94
77	Produits exceptionnels	5 224,08

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	A	262 720,78
---	----------	-------------------

11	Charges à caractères général	72 192,25
012	Charges personnel	109 708,09
65	Autres Charges gestion courante	32 819,79
66	Charges financières	9 904,54
O42	Operations d'ordre	580,06

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	B	225 204,73
---	----------	-------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE	A-B=C	37 516,05
-------------------------------	--------------	------------------

RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2015	D	180 939,18
---	----------	-------------------

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2015	E	106 111,55
--	----------	-------------------

RESULTAT A AFFECTER	C+D-E=F	112 343,68
----------------------------	----------------	-------------------

INVESTISSEMENT

13	Subvention d'investissement	133 696,00
10	Dotations Fonds Divers Réseaux	119 044,57
16	Emprunt et dettes assimilées	400 000,00
40	Operations d'ordre entre sections	580,06
41	Operations patrimoniales	28 949,66
45	Comptabilité distincte	0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	G	682 270,29
--	----------	-------------------

20	Immobilisations incorporelles	4 669,20
21	Immobilisations corporelles	36 553,11
23	Immobilisations en cours	419 008,56
16	Remboursement emprunt	146 403,01
41	Operations patrimoniales	28 949,66
45	Comptabilité distincte	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	H	635 583,54
--	----------	-------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE	G-H=I	46 686,75
-------------------------------	--------------	------------------

RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉ	J	-67 698,55
-------------------------------------	----------	-------------------

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	I+J=K	-21 011,80
---	--------------	-------------------

*Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité*

9 – AFFECTATION RESULTAT 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Proposition d'affectation du résultat de clôture de l'année 2016 comme suit :

Affectation en réserve R 1068 en investissement	21 011,80
Report en fonctionnement R 002	91 331,88

*Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité*

10 – QUESTIONS DIVERSES

✓ DEMANDE CHASSE

Renouvellement de la demande de la chasse concernant l'installation de la Maison de la chasse. Demande déjà examinée en novembre 2015.

La question est toujours la même : où l'installer ?

La Société de Chasse a émis l'idée d'acheter un Algeco. L'installation sur la parcelle de la mairie à la zone artisanale peut être une solution temporaire en attendant mieux.

Les réseaux eau et électricité sont présents. Seul problème : les eaux usées.

Voir avec la Société de Chasse comment elle prévoit de traiter les eaux usées ?

✓ ECLAIRAGE PUBLIC

Projet de réduction de l'éclairage public avec mise en place des horloges astronomiques. Suite réunion avec SDE09 envoi du devis de mise en place.

Coût 10 327,20 €: 50 % de subvention soit un coût pour la commune de 5 163,60 €

Ce montant de subvention n'est pas celui annoncé par le PNR.

Monsieur SUBRA a contacté le PNR qui doit intervenir auprès du SDE09.

De plus, le prix des horloges astronomiques semble excessif.

Monsieur SUBRA va fixer une date pour une réunion avec le SDE09 et le PNR.

Ordre du jour : explication du coût et du montant de subvention.

✓ COMMUNAUTES DES COMMUNES ARIZE-LEZE

➤ Action en cours

Réunion de toutes les commissions afin de réaliser le budget primitif 2017.

➤ Transfert de voirie

La contribution économique territoriale (ancienne taxe professionnelle) est perçue par la Communauté des communes Arize-Léze du fait de l'instauration du mécanisme de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) au 01/01/2017.

La Communauté des communes Arize-Léze reverse ensuite aux communes membres une allocation compensatrice.

Au titre de la F.P.U., l'allocation compensatrice pour Sabarat devrait être de 58 050 €

Il faudra déduire de cette allocation compensatrice le coût du transfert des 12 400 m de voirie communales à la communauté des communes Arize-Léze, c'est dire 12 947 €

Coût calculé en pondérant avec le montant des travaux des 6 dernières années avec le linéaire de voirie et le nombre d'habitants.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES "FISCALES"

Code INSEE	Communes Membres	CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TAS COM	ComPart salaires (CPS)	Comp fract.recettes LDF 2003 versée en 2016	AC PROVISOIRES 2017
C019	ARTIGAT	14 618	3 435	0	637	0	3 145	95	21 930 €
C079	CARLA BAYLE	18 877	12 763	0	1 354	0	5 776	170	38 940 €
C083	CASTERAS	375	243	0	0	0	0	0	618 €
C109	DURFORT	1 373	0	0	134	0	0	21	1 528 €
C124	LE FOSSAT	95 021	43 512	0	1 341	0	57 970	1 035	198 879 €
C151	LANOUX	219	4	0	0	0	273	3	499 €
C167	LEZAT SUR LEZE	137 221	91 639	7 379	3 532	27 536	74 494	1 156	342 957 €
C195	MONESPLE	0	0	0	8	0	0	0	8 €
C224	PAILHES	6 075	164	3 214	804	0	2 647	0	12 904 €
C277	SAINT YBARS	6 788	1 693	0	594	0	8 764	81	17 920 €
C294	SIEURAS	1 123	4	0	65	0	0	0	1 192 €
C338	VILLENEUVE DU LATOU	1 198	5	0	227	0	0	0	1 430 €
C342	SAINTE SUZANNE	1 128	6	0	301	0	1 296	0	2 731 €
C038	LA BASTIDE DE B	5 031	291	0	268	0	3 149	0	8 739 €
C061	LES BORDES S/ ARIZE	16 163	2 812	0	332	12 129	0	1 266	32 702 €
C073	CAMARADE	2 855	318	4 286	0	0	383	0	7 842 €
C075	CAMPAGNE SUR ARIZE	4 333	1 584	0	0	0	4 133	0	10 050 €
C084	CASTEX	2 028	10	0	0	0	0	17	2 055 €
C105	DAUMAZAN /ARIZE	16 208	6 099	38 315	836	1 032	20 355	662	83 507 €
C123	FORNEX	1 158	3 897	0	0	0	2 597	1	7 653 €
C127	GABRE	398	0	650	10	0	286	0	1 344 €
C172	LOUBAUT	0	0	0	0	0	0	0	0 €
C181	LE MAS D'AZIL	33 079	13 243	7 826	594	0	19 227	388	74 357 €
C186	MERAS	0	0	0	0	0	0	0	0 €
C205	MONTFA	469	0	0	0	0	0	0	469 €
C253	SABARAT	16 363	6 770	29 585	742	0	4 572	18	58 050 €
C310	THOUARS / ARIZE	940	533	0	0	0	0	0	1 473 €
Totaux		383 041	189 025	91 255	11 779	40 697	209 067	4 913	929 777 €

Tableau de calcul des AC négatives provisoires

	Nombre Habitant	Linéaire prévisionnel en mètres	Moyen. travaux / 6 ans	Prorata W / populat°	Prorata W / linéaire	(Population + linéaire + travaux) / 3	subvention 40% (DETR+FDAL)	AC négative prévisionnelle
Le Mas-d'Azil	1 187	34 500	70 930 €	82 322 €	60 178 €	71 143	28 559	42 686
Daumazan-sur-Arize	714	11 680	13 877 €	49 518 €	20 373 €	27 923	11 203	16 754
Les Bordes-sur-Arize	514	16 600	66 103 €	35 647 €	28 955 €	43 569	17 476	26 141
La Bastide-de-Besplas	384	11 224	8 378 €	26 632 €	19 578 €	18 196	7 311	10 918
Sabarat	333	12 400	20 010 €	23 095 €	21 629 €	21 578	8 668	12 947
Campagne-sur-Arize	266	12 500	22 932 €	18 448 €	21 804 €	21 061	8 461	12 637
Camarade	182	20 500	26 846 €	12 622 €	35 758 €	25 075	10 091	15 045
Fornex	113	8 500	8 025 €	7 837 €	14 826 €	10 229	4 117	6 138
Gabre	104	13 000	19 891 €	7 213 €	22 676 €	16 593	6 676	9 956
Méras	103	2 600	4 043 €	7 143 €	4 535 €	5 240	2 104	3 144
Castex	94	10 800	9 073 €	6 519 €	18 838 €	11 477	4 622	6 886
Montfa	77	4 300	13 766 €	5 340 €	7 500 €	8 869	3 560	5 321
Thouars-sur-Arize	51	3 100	3 943 €	3 537 €	5 407 €	4 296	1 727	2 577
Loubaut	28	3 300	0 €	1 942 €	5 756 €	2 566	1 036	1 540
TOTAL	4 150	165 004	287 815	287 815	287 815	287 815	115 611	172 689

✓ PROBLEME RECEPTION TV

Monsieur REY tient à informer le conseil municipal que les problèmes de réception TV suite installation antenne 4 G au Mas d'Azil.

Difficulté de communication avec l'Agence Nationale des FRéquences ANFR qui n'a jamais le même discours sur les causes du problème.

Si PB faire appel a l'installateur agréé (Joël MARC au Mas d'Azil) pour installation de filtres.

✓ ACCIDENT VOITURE ROUTE DE PAILHES

Suite à un accident une voiture est dans le fossé route de Pailhes depuis plus de 15 jours. Voir comment faire enlever cette voiture :

- Gendarmerie,
- Conseil Départemental,
- Enlèvement suite arrêté de police du maire, ...

✓ BORDURES ARIZE SUR ROUTE DU MAS D'AZIL

Nettoyage des rives de la rivière et exploitation du bois : Le PNR est venu voir comment traiter les bois qui entourent l'Arize sur la route du Mas d'Azil.

Possibilité d'exploiter les bois communaux. Pour la partie privée, voir comment conventionner ou acheter ces parcelles pour entretien.

Un rapport va nous être rendu.

De plus mettre panneau plus visible de ne pas déposer d'ordures sur les rives.

✓ CIRCULATION RUE MIEJEVIELLE

Monsieur REY fait remonter au conseil municipal que plusieurs personnes se plaignent d'une forte circulation et passage rapide rue Miejeville suite fermeture l'Ario.

Monsieur le Maire déplore le manque de civisme de ces personnes qui pour ne pas faire 100 mètres de plus en allant prendre le Quai du Rébarrat mettent en danger les enfants et les personnes qui résident dans cette rue étroite et sans trottoir car non prévue pour la circulation des voitures.

Comme cela a été le cas sur l'Ario (sens interdit non respecté), la commune devra mettre en place un aménagement pour éviter que ses personnes, peu respectueuses de l'espace public, n'empruntent plus la rue Miejeville mais passent par le Quai du Rebarrat

Etude de diverse possibilité :

- sens interdit sauf riverain dans les deux sens,
- inversion du sens interdit,
- et (ou) pause de jardinières en quinconce pour faire ralentir.

Séance levée à 23h30

Fait à SABARAT, le 17 mars 2017

Le Maire,



Laurent MILHORAT